

Recommandations en vue de créer et de renforcer la volonté politique

- Le recours coordonné au groupe d'amis et aux groupes de personnalités éminentes pour encourager une action régionale et stimuler les initiatives en matière de prévention des conflits.
- Une utilisation accrue des mécanismes et des approches informels et de bas niveau pour la prévention des conflits (par exemple l'Unité pour la promotion de la démocratie de l'OEA, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE) afin d'encourager le dialogue et de réduire les tensions entre les parties.
- L'établissement et le renforcement de règles et de cadres normatifs/juridiques qui créent des « détonateurs » et incitent les organisations régionales et internationales à intervenir quand une crise menace la démocratie et les droits de la personne (par exemple les dispositions du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la démocratie et les violations des droits de la personne, le mécanisme du GAMC du Commonwealth, régi par les principes de Harare, les mécanismes du Conseil permanent de l'OSCE et la résolution 1080 de l'OEA et le Protocole de Washington - celui-ci ne rallie cependant pas l'appui unanime de tous les États membres de l'OEA).
- Le renforcement et l'augmentation de la capacité organisationnelle régionale et de l'ONU dans les domaines du rassemblement d'information et de l'analyse indépendante des causes et des conditions des conflits.
- L'élaboration d'indicateurs de repérage clés qui fournissent un avertissement clair et sans équivoque au sujet des violations des droits de la personne, de la perte de la liberté d'expression et de la presse et de la menace d'une violence imminente.

Recommandations organisationnelles

- L'analyse systématique des « leçons tirées » des échecs et des succès dans la prévention des conflits au sein des organisations internationales aussi bien que régionales.
- Le renforcement et l'amélioration de la coordination institutionnelle et interinstitutions grâce : 1.) au rétablissement de consultations régulières entre l'ONU et les organisations régionales, 2.) à l'échange de personnel non seulement entre les organisations régionales et l'ONU, mais aussi entre celles-ci, 3.) à des consultations régularisées et institutionnalisées qui fassent mieux prendre conscience des mandats des organisations et de leurs avantages comparatifs dans diverses activités de prévention et de gestion des conflits et 4.) à des règles générales plus claires qui identifient les principaux intervenants et établissent une approche économique, politique et sociale unifiée de la prévention des conflits.
- De meilleures possibilités de formation commune pour le personnel de l'ONU et des organisations régionales dans des domaines tels que la médiation, la négociation et les méthodes de résolution des problèmes afin de régler les conflits, en particulier pour ceux qui vont se trouver sur le terrain pour la première fois.